



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE  
**VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE**

**DECISION MUNICIPALE**

**OBJET** : Convention avec le Département du Val-de-Marne pour la mise en place du programme de prévention bucco-dentaire 2022/2023

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2020/007 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Chennevières-sur-Marne de poursuivre son engagement dans la prévention bucco-dentaire des Canavérois,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente la prévention des maladies bucco dentaires auprès des enfants de la Ville de Chennevières-sur-Marne,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer une convention encadrant et fixant les engagements réciproques du Département du Val-de-Marne et de la Ville de Chennevières-sur-Marne dans le cadre du programme de prévention bucco-dentaire 2022/2023,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Approuve la convention de partenariat avec le Département du Val-de-Marne représenté par Monsieur Olivier CAPITANIO, Président.

**ARTICLE 2** : Dit que cette convention a pour objet de formaliser la collaboration entre les deux parties en vue de mener des actions de prévention des maladies bucco-dentaires.

**ARTICLE 3** : Dit que la présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022/2023.

**ARTICLE 4** : Signe ladite convention de partenariat avec le Département du Val-de-Marne, ainsi que tout document y afférant.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 18 septembre 2023

Fait à Chennevières-sur-Marne,  
le 6 septembre 2023.

Le Maire,

**Jean-Pierre BARNAUD**




Jean-Pierre BARNAUD

Maire



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
PROGRAMME DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION BUCCO-DENTAIRE**



Entre :

**Le département du Val-de-Marne** représenté par **Monsieur Olivier CAPITANO**, Président du Conseil départemental du Val-de-Marne, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2023-2-20 du 13 février 2023 ci-après dénommé **le Département**.

et,

**La Ville de Chennevières-sur-Marne**, représentée par **Monsieur Jean-Pierre BARNAUD**, Maire de Chennevières-sur-Marne, ci-après dénommé **la Commune**,

Préambule

Depuis 1991, le département du Val-de-Marne, les collectivités territoriales, les acteurs de santé publique comme la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), l'Inspection Académique, l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) et l'Université ont mis en œuvre un programme départemental de prévention bucco-dentaire aux résultats avalisés par différentes enquêtes épidémiologiques et qualitatives. Elles mettent en évidence la grande efficacité de ce travail commun qui a réduit de manière significative la prévalence carieuse des enfants à l'âge de 6 ans.

C'est pourquoi, il est proposé un nouveau partenariat afin de poursuivre ce programme d'amélioration de la santé bucco-dentaire des enfants, des adolescents et des jeunes du département du Val-de-Marne.

Les objectifs sont d'amener l'ensemble de la population à un même niveau de santé bucco-dentaire et d'améliorer le recours aux soins en concentrant les moyens dans les établissements les plus vulnérables. Cette convention s'inscrit dans les dispositifs et les stratégies proposés tant au plan régional que national.

En 2002, une loi a rendu obligatoire l'examen bucco-dentaire à 6 et 12 ans. En 2004, la santé bucco-dentaire a été inscrite dans la loi de santé publique. En 2006, la convention nationale dentaire signée entre l'Assurance Maladie et les syndicats dentaires mettaient en place le programme M'T dents pour les enfants, les adolescents, les jeunes âgés de 6, 9, 12, 15 et 18 ans. En avril 2018, ce dispositif a été étendu aux 21, 24 ans et depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, il

s'adresse également aux enfants de 3 ans.

Avec cette convention, les partenaires actent la pérennisation du travail entrepris par les deux collectivités en faveur de la santé bucco-dentaire, afin qu'elle s'intègre pleinement à la santé de l'enfant, de l'adolescent et du jeune.

## **IL EST DÉCIDÉ**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Dans la continuité du programme de prévention bucco-dentaire initié depuis 1991 avec les collectivités locales, cette convention fixe l'engagement des communes et du Département dans le cadre de la continuité du programme 2011-2016. Elle concerne les enfants âgés de 0 à 18 ans, domiciliés dans le Val-de-Marne.

Les actions retenues sont :

- Dans le secteur de la Petite enfance : poursuivre le travail d'intégration de la santé bucco- dentaire dans les structures de la petite enfance (crèches, PMI, ASE...). Ces actions sont mises en œuvre par des personnels relais pour lesquels une formation spécifique est proposée par le Service de Promotion de la Santé Bucco-dentaire. Au-delà de leur participation à ces actions, leur rôle de relais est de faciliter la participation des autres professionnels ou des personnes « ressources ». Parallèlement, il est souhaité la formation de parents relais notamment au travers des structures associatives. Ce programme en direction des futurs parents et des jeunes enfants, est porté par le chirurgien-dentiste référent de territoire. Ces animations reposent sur des supports d'animation ou des processus opératoires ;
- Dans les écoles maternelles : incitation au brossage pour les enfants de Grande Section maternelle (GS), séances d'éducation pour la santé ;
- Dans les écoles élémentaires : animations, éducation pour la santé, avec incitation à l'utilisation de l'Examen Bucco-Dentaire (E.B.D) à 6 et 9 ans ce qui correspond aux classes de CP et CM1
- Il sera proposé au personnel municipal intervenant dans le cadre du projet local des séances de formation en santé dentaire, animation et création de projet ;
- Dans les collèges : Animation de séances d'éducation à la santé, avec incitation à l'utilisation de l'E.B.D à 12 et 15 ans dans le cadre du projet éducatif de l'adolescent pour :
  - Renforcer les liens entre les familles, les territoires, et les collèges ;
  - Bien vivre le temps de l'adolescence au collège ;
  - Promouvoir la citoyenneté des jeunes et leur permettre de prendre leur place dans notre société.

Un comité de pilotage est mis en place par territoire du Département.

Ce programme vise à :

- Appuyer le programme national MT 'Dents de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et des Travailleurs Salariés (CNAMTS) ;
- Renforcer et personnaliser le dispositif éducationnel déjà en place par des actions s'inscrivant dans le temps, en s'adressant aux parents, aux enfants et en privilégiant la mise en pratique et la proximité ;
- Assurer une surveillance et une évaluation régulière des enfants

C'est dans un contexte de partenariat ouvert que le Conseil départemental souhaite rendre plus visible sa politique éducative et la poursuivre avec ses principaux acteurs. Ce projet départemental ne peut se faire sans les Villes avec les équipes éducatives, les professionnels de santé, les associations d'éducation populaire, les associations parents d'élèves, les associations de quartier.

## **Article 2 : Engagement des signataires**

Le Département s'engage à :

- Coordonner au niveau départemental l'ensemble de la mise en œuvre du programme en partenariat avec la CPAM et l'Inspection Académique ;
- Apporter l'aide nécessaire aux Communes au plan local par la fourniture de matériels pédagogique et de prévention : matériel d'hygiène bucco-dentaire. À fournir à la Commune les résultats, à sa demande et concernant son territoire, des différentes enquêtes épidémiologiques et qualitatives qui seront menées.

La Commune s'engage à :

- Contribuer localement au programme départemental bucco-dentaire ;
- Élaborer un projet local de prévention bucco-dentaire, qui fera l'objet d'un avenant annuel définissant notamment les actions entreprises dans le cadre de ce partenariat ainsi que le rôle des différents partenaires qui sera annexé à la présente convention ;
- Présenter au moins une fois par an aux acteurs locaux le bilan de l'année écoulée et les perspectives pour l'année suivante.

## **Article 3 : Moyens**

Le Département apporte son appui à la Ville en matière de santé publique bucco-dentaire pour faciliter la mise en place du nouveau programme, pour soutenir et accompagner le chirurgien-dentiste coordinateur local (conseil, orientation, soutien logistique...).

Le Département verse une subvention à la ville de 1,80 € par enfant de grande section de maternelle, CP et CM 1 des écoles référencées en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) ayant été destinataire d'une animation et d'1,30 € par enfant de grande section de maternelle, CP et CM 1 des écoles non référencées en REP.

Cette subvention doit permettre à la ville et au référent local de mettre en place le programme de prévention bucco-dentaire départemental dans les écoles.

La Commune de Chennevières-sur-Marne s'engage à désigner un référent pour le suivi de ce programme au plan local parmi les agents exerçant au sein des services municipaux de la ville.

L'équipe de santé scolaire participe aux actions dans le cadre de son activité habituelle.

## **Article 4 : Modifications**

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées ou annulées, en fonction de l'évolution des accords de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne ou l'Inspection Académique.

Toutes modifications à cette convention, feront l'objet d'un avenant.

## **Article 5 : Durée**

La présente convention est conclue jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/ 2023 à compter de la date de signature par les parties. Elle arrivera donc à terme échue au 30 juillet 2023. La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des clauses de la présente convention ou de l'annexe. La convention peut être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée trois mois au moins avant l'échéance annuelle de la convention.

#### **Article 6 : Recours/Litige**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Melun.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Créteil, le 28 août 2023

Signature et cachet du Département

Signature et cachet de la Commune

**Olivier CAPITANO**

Président du Conseil départemental  
du Val-de-Marne

**Jean-Pierre BARNAUD**

Maire de la Ville de Chennevières-sur-Marne  
Vice-Président du Conseil Métropolitain du Grand Paris  
Vice-Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne  
Vice-Président du Conseil Territorial Grand Paris Sud Est  
Avenir